



DU MARDI 8 JUIN 2021

**Présents** : Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL-BOULLIER, DUPREY, LEMOINE, LOPEZ;  
MM BENARD, BOCOGNANO, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL, MEYER

**Secrétaire de séance** : M Olivier MEYER

**Absents** :

**Pouvoirs** : Mme CARRASCO donne pouvoir à M LAIGNEL  
Mme MILLAN donne pouvoir à Mme LOPEZ  
M ASSELINE donne pouvoir à M BENARD  
M DUCLOS donne pouvoir à Mme BOURDELLES

La séance s'ouvre à 20h35 dans la salle polyvalente de la commune.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 mai 2021 à l'unanimité des présents.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Avis sur l'adhésion de la commune de May sur Orne au SIGRSO**

La commune de May-sur-Orne se fait livrer les repas par le SIGRSO depuis quelques temps sans en être adhérente. Après cette période de transition elle souhaite adhérer au syndicat et devenir membre à part entière.

Vote : Avis favorable du conseil à l'unanimité (15 voix)

#### **2. Avis sur le transfert de compétences du PLU à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour élaborer en PLUI**

M. Landrein, représentant titulaire de la Commune de Baron-sur-Odon à la Communauté de Communes Vallées (C.D.C.) de l'Orne et de l'Odon, présente au conseil un résumé sur le bienfondé, ou non, de la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

**Pour rappel**, la loi Alur donne la possibilité, que les plans locaux d'urbanisme peuvent devenir intercommunaux. Elle prévoyait initialement, un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021. En d'autres termes, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles devront prendre une délibération en ce sens entre avril et juin 2021. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1er juillet 2021.

La raison d'être d'un PLUI permettrait une planification urbaine sur une meilleure échelle afin de mieux prendre en compte tous les éléments d'urbanisme au sens large (transport/déplacement, habitat, commerce/artisanat/industrie, réseaux/communication, déchets, etc.). Tous les territoires de la C.D.C. auraient un document unique d'urbanisme. Une solidarité entre les communes s'imposerait. Le maire resterait, dans sa commune, l'acteur privilégié sur les questions d'urbanisme (accord ou non des permis de construire, pouvoir de police de l'urbanisme, etc.).

Si le transfert a lieu, la compétence Urbanisme sera donc une affaire de la communauté de communes. La CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon a voté une motion sur ses engagements pour

la mise en œuvre éventuelle d'un PLUI :

**Une délibération intercommunale prescrivant son élaboration sera nécessaire si la communauté de communes souhaite aller vers l'élaboration du PLUI.**

*Les PLU et cartes communales approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi (sauf pour les règles qui seraient incompatibles avec le SCOT à partir du 26 avril 2023).*

*Les procédures communales en cours (élaboration, révision, modification) peuvent se poursuivre ; la Communauté de Communes reprenant uniquement la gestion des marchés conclus à cet effet.*

*De nouvelles procédures de mise en compatibilité du SCOT, modification simplifiée, modification ou révision dite « allégée » resteront possibles.*

*Seules les procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU ou de cartes communales ne pourront plus être engagées.*

#### **GOUVERNANCE**

*Le PLUi traduira le projet de territoire décidé et porté par les élus que nous définirons collégialement.*

*Le mode de gouvernance pour son élaboration est donc primordial. Ainsi, avant la prescription de l'élaboration du PLUi, une charte de gouvernance sera élaborée comprenant notamment les principes suivants :*

- *La représentation de chaque commune dans chacun des groupes de travail sera garantie. Une représentation paritaire des communes et de la Communauté de Communes sera recherchée*
- *Les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et du règlement du PLUi*
- *Avant son arrêt par le conseil communautaire, une présentation du PLUi interviendra en séance plénière des conseils municipaux, et/ou devant chaque conseil municipal*
- *L'avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté sera requis, et en cas de désaccord d'une commune, un nouveau débat interviendra au sein du conseil communautaire sur une solution négociée pour adapter le document*

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

*La compétence « planification » entraîne de plein droit le transfert du droit de préemption urbain. Cependant, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour déléguer ce droit aux communes pour tous les secteurs concernés à l'exception des zones à vocation économique qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.*

#### **TAXE D'AMENAGEMENT**

*La compétence « Planification/Elaboration d'un PLUI » n'entraîne pas le transfert de droit de la perception et de la fixation du Taux de Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.*

*Cette prérogative restera donc du ressort des communes.*

*Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par une commune puisse être reversée à la Communauté de Communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Un accord entre les communes concernées et la Communauté de Communes devra être recherché*

Plusieurs raisons ne plaident pas en faveur du PLUI, mais au maintien de nos documents communaux actuels (PLU).

Les membres de la C.D.C actuels ne seront pas obligatoirement les mêmes que ceux qui réaliseront la mise en place du PLUI et en conséquence les engagements pris aujourd'hui ne seront pas obligatoirement tenus.

Baron-sur-Odon n'a qu'une seule voix au sein du conseil de la C.D.C et donc très peu de poids dans la prise de décision. La vision des conseillers municipaux de la commune ne sera pas nécessairement la même que celle des conseillers intercommunaux. Il y a un risque de déséquilibre de taille et de dynamique de développement entre les « communes pôles » (Evrecy, St-Martin-de-Fontenay, Fontaine-Etoupefour, etc.) qui connaissent une forte croissance et

l'arrière-pays rural. Ce déséquilibre peut être préoccupant et dommageable aux intérêts des communes rurales majoritaires en nombre.

Le coût d'un nouveau document (PLU) et des agents en charge de l'urbanisme à la CDC pourraient être répercutés sur les finances communales et cela par de nouveaux impôts ou des baisses de subvention.

Un transfert sera définitif. Il n'y a pas de retour en arrière possible.

Une perte de compétence supplémentaire pour la Commune, où il ne resterait plus que l'école comme compétence principale, la C.D.C. ayant concentrée, peu à peu, de multiples compétences et de pouvoirs, qui a pour effet l'éloignement des citoyens.

Suite à cette présentation, un débat s'est organisé entre les membres du conseil municipal où chacun a pu s'exprimer librement. A l'issue de cet échange le vote s'est déroulé.

**Vote :**

Pour le transfert : 1 voix  
Abstention : 3 voix  
Contre le transfert : 11 voix.

Le conseil par ce vote, s'oppose donc au transfert de compétences du PLU à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour un PLU.

**3. Achat logiciel cantine**

Le logiciel actuellement utilisé est obsolète et n'est plus supporté par le fabricant. Il est donc impératif de le remplacer.

Il y a 2 propositions :

- **Berger-Levrault** (marque utilisée actuellement) : Coût de l'installation 4025€ TTC plus une redevance mensuelle de 187,16€ TTC comprenant, les mises à jour et une assistance téléphonique.
- **Cantine de France** : Coût de l'installation 3520.80€ TTC plus une redevance annuelle de 507.60€ TTC comprenant, les mises à jour et une assistance téléphonique.

Par expérience de la commune, la qualité du service d'assistance téléphonique **Berger-Levrault** n'est pas performante (temps d'attente très long). Les communes d'Esquay-Notre-Dame et May-sur-Orne qui utilisent le logiciel de chez Cantine de France (3 ans pour May-sur-Orne) ont un bon retour d'expérience.

Vote : L'unanimité du conseil choisit le logiciel « Cantine de France » (15 voix)

**4. Choix de l'entreprise pour le démoussage salle polyvalente et mairie, pour l'achat du columbarium, pour le curage des fossés et la fourniture et pose d'un pare ballon**

- **Démoussage salle polyvalente et mairie** : deux propositions :
  - **RPN SERVICE** pour 3135.00€ TTC
  - **PIQUET COUVERTURE** pour 3188.57€ TTC

Vote : Compte tenu des tarifs semblables et que la société RPN Service a déjà travaillé sur le démoussage de la toiture de l'église, le conseil vote à l'unanimité (15 voix) l'attribution des travaux à la société **PIQUET COUVERTURE**

- **Achat du columbarium**

Le columbarium actuel n'a plus qu'une place de disponible. La commune souhaite donc faire l'acquisition d'un nouveau qui serait installé en face de l'actuel. Deux propositions :

- **BANASIAK** : 9 cases pour 8370€ TTC (930€/cases)
- **DOGUET** : 8 cases pour 7990€ TTC (998.75€/cases)

Vote : le conseil vote à l'unanimité (14 voix, Mme DUPREY ne prenant pas part au vote) l'attribution des travaux à la société **BANASIAK**.

- **Curage des fossés**

Les chemins de l'Eglise (150m), du Ponchet (300m), des Victoires prolongé (300m), des Hautes Sentes (250m), de la Rivière (200m), du terrain de foot (200m) sont concernés.

Un seul devis est proposé : **BISSON SEBASTIEN** (auto-entrepreneur) pour 1950€TTC tarif comprenant le curage des chemins énumérés ci-dessus et le transport des déblais sur un terrain communal.

Vote : Le conseil vote à l'unanimité (15 voix) l'attribution des travaux à **BISSON SEBASTIEN**

- **Installation d'un pare ballon entre le court de tennis et le city parc/basket.**

Quatre devis allant de 5046,19€ à 7611€ TTC sont proposés.

Après discussion, les membres du conseil souhaitent qu'une commission ad hoc soit créée, et en concertation avec le club de tennis TC20, afin de proposer un mode d'accès au cours de tennis plus ouvert aux Baronnais.

La commission ad hoc sera composée de Madame DUREUIL-BOULLIER, de Messieurs BENARD, BOCOGNANO, LAIGNEL et MEYER et se réunira rapidement avec le TC20.

En attendant les conclusions de la commission, le vote est différé à un prochain conseil.

## **5. Dénomination de l'impasse du lotissement chemin des Victoires**

Proposition de nom : « Impasse des Aubépines »

Vote : Le conseil vote pour à l'unanimité (15 voix)

## **6. Choix d'orientation d'aménagement du chemin du Pataras**

Le chemin du Pré d'Oisy est une alternative en voie douce pour la traversée de Baron-sur-Odon. Le conseil souhaite donc prolonger cette voie douce jusqu'à Fontaine-Etoupefour. Il apparaît donc naturel de modifier le chemin du Pataras, se trouvant en prolongement, afin de le rendre compatible avec une voie douce. La réfection de ce chemin avait été acté dans le programme voirie de la CDC en 2021 puis reporté en 2022. Suite au premier projet proposé par ACEMO (bureau d'étude de la CDC) en 2020, ne faisant pas l'unanimité, et aux discussions au sein de la commission voirie, le conseil souhaitait avoir un complément tarifaire des différentes options possibles.

Deux propositions de principes sont en balance :

- Elargissement du chemin (entre le chemin Haussé et le chemin des Hautes Sentes Prolongé) afin d'y intégrer une piste cyclable en plus de la création d'un trottoir à l'endroit où il n'existe pas. Le coût estimatif pour la commune serait de 66000€TTC hors mobilier urbain. Pour la section entre le chemin des Hautes Sentes Prolongé et le chemin du Pré d'Oisy, l'élargissement est conditionné à l'achat de terrains. Il n'y a donc pas actuellement de projet bien défini pour cette section.
- Garder la largeur actuelle du chemin, mais le passer en voie partagée 20Km/h (priorité aux piétons, cyclistes, roller, etc.) et créer un trottoir à l'endroit où il n'existe pas ainsi que des places de parking herbées (dalles engazonnées). Fermer à la circulation automobile la section entre le chemin des Hautes Sentes Prolongé (dernière maison) et le chemin du Pré d'Oisy. Le coût estimatif pour la commune serait de 42000€TTC hors mobilier urbain.

Soit une différence de coût pour la commune, entre les deux projets, de 24000€.

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité à la deuxième solution mais ne souhaite pas se prononcer pour l'instant sur la fermeture à la circulation automobile de la section entre le chemin des Hautes Sentes Prolongé et le chemin du pré d'Oisy. Une réflexion plus poussée doit avoir lieu en intégrant la problématique des tournées du bus scolaire, du camion poubelle et du facteur ainsi que sur un futur aménagement du carrefour entre le Chemin Haussé et la RD 214 (carrefour de la Sainte Vierge).

## **7. Autorisation de signer un contrat dans le cadre d'un service civique**

Monsieur le Maire, afin de renforcer et compléter par des animations, la surveillance des enfants de l'école le midi, avant et après la cantine, et le soir à la surveillance extra-scolaire, propose au conseil la création d'un poste de service civique. Ce contrat serait de 24h hebdomadaire et signé pour une durée de 6 à 12 mois.

Vote : Le conseil vote à l'unanimité (15 voix) l'autorisation au maire de signer un contrat de service civique.

## **8. Avis sur la demande concernant la suppression et le démontage des équipements constituant le City Park par 3 riverains**

La Mairie a reçu une lettre recommandée datée du 31 mai 2021 d'un cabinet d'avocats, conseil de 3 familles riveraines du City Park. Ce courrier rappelle les alertes lancées par ces riverains sur l'importance des nuisances et incivilités qu'ils subissent du fait de cet aménagement sans qu'il y soit remédié par la Mairie. Ce courrier demande donc la suppression purement et simplement de cette installation en argumentant que son implantation actuelle est irrégulière et ne peut pas être régularisée. En cas de non démontage de cette structure ce cabinet a pour instruction d'engager une action contentieuse.

L'ensemble des membres du conseil municipal a reçu ce courrier avec la convocation à cette présente réunion.

Pour rappel, le Maire et ses adjoints ont reçu les riverains le 12 avril dernier. S'en est suivi un courrier (17/04/21) de ces mêmes riverains, adressé à la Mairie reprenant les échanges lors de cette entrevue. Le 20 avril Monsieur le Maire a organisé une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux pour débattre du sujet et essayer de trouver des solutions afin de limiter ces nuisances. Il avait été décidé la pause de portails pour la fermeture du City Park et du terrain de basket. De limiter les horaires d'utilisation avec la fermeture des portails. Il a été également décidé d'abaisser la hauteur des panneaux de basket pour dissuader la venue de clubs pour leur entraînement (la Mairie est bien consciente de la gêne occasionnée pour les utilisateurs de Baron). D'autres solutions pourraient être envisagées mais imposent des investissements plus importants et méritent une réflexion plus approfondie.

Après débat, le conseil a voté :

2 pour la destruction du City Park

2 absentions

11 contre la destruction du City Park

## **INFORMATIONS**

### **Questionnaire Bibliothèque.**

Il y a eu 55 retours du questionnaire sur la bibliothèque sur 400 distribués

95% des réponses viennent de Baronnaises ou Baronnais.

92% des personnes portent un intérêt pour une bibliothèque dans le village.

75% fréquentent régulièrement une bibliothèque.

Une majorité des personnes sont pour la création d'une ludothèque et 88% l'imaginent pour tous les membres de la famille.

95% des réponses sont favorables à la création d'un espace convivial et pensent cela utile.

Par rapport à la création d'un espace télétravail : 50% des sondés se déclarent non concernés (à la retraite par exemple). Sur les 25 réponses des personnes concernées, les  $\frac{3}{4}$  font déjà du télétravail à domicile et 10 personnes sont intéressées à très intéressées.

Sur l'ensemble des réponses, une vingtaine de personnes sont prêtes à s'investir en tant que bénévoles, résultats très encourageants pour un futur fonctionnement.

### **Carrière de Mouen**

A la date du 25.05.2021, la cessation totale d'activité de la carrière sur Baron-sur-Odon est actée. L'exploitant a rempli ses devoirs de remises en état du site. Par contre, la société des Carrières continue d'exploiter la zone de Mouen.

#### **Lotissement du Pré-Oisy**

L'enrobé de l'intérieur du lotissement doit être fini fin juin. Les espaces verts seront réalisés dans la foulée. La mairie constate qu'il y a peu de dépôts de permis de construire sur les terrains situés le long de la RD 214. Une réunion avec l'agence routière, sur le futur aménagement de la RD face au lotissement prévu à l'été 2022, a conclu la possibilité de la création de 13 places de parking.

#### **Fibre**

La commercialisation doit débuter le 31 juillet prochain. Si possible, la commune souhaite organiser une rencontre entre les opérateurs et les habitants.

#### **Sortie botanique**

Une sortie « botanique » est organisée le dimanche 13 juin sur réservation.

#### **Apéro concert**

Un apéro-concert est organisé au kiosque le vendredi 18 juin assis et sans déplacement (règles sanitaires oblige).

#### **Balade historique**

Organisée le 25 juin, le conférencier M JARRY interviendra à 15h00 à l'école pour exposer la vie des écoliers durant les années 1940 ; à 18h, rendez-vous à la mairie pour une balade sur les traces des enfants Aimé.

#### **Fête de la famille**

En collaboration avec le CMJ, distribution d'une rose le samedi 19 juin au matin.

#### **Urbanisme**

Dépôts de certificat d'urbanisme :	3 <sup>ème</sup> Delle 4 rue des Chapelains 16 chemin de la Fosse aux Comtes 3 chemin de la Fosse aux Comtes 25 chemin Constantin James 4 chemin des Chapelains
Dépôts de déclaration préalable :	27 chemin du Pont Chalan – ouverture fenêtre fixe 1B chemin des Victoires – abri de jardin 13 chemin Pont Chalan – pergola
Dépôts de permis de construire :	16 route de Fontaine - maison individuelle Pré d'Oisy 2 – lot 43 - maison individuelle 3 impasse du Parc – extension maison, création piscine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le prochain conseil aura lieu : date à définir.

**Le secrétaire de séance**

**Olivier MEYER**



**Pour le Maire**

**Georges LAIGNEL**

